



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

CONSEIL EXÉCUTIF

Mercredi 7 décembre

Local 2419 DKN

18h30 à

Ordre du Jour

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux antérieurs
4. Présidence
 - a. Consultation sur le projet de Conseil d'administration
 - b. Rencontre avec les étudiants de première année d'hiver
5. Vice-présidence aux finances
 - a. Prise de position officielle sur la demande de financement provenant d'étudiants
6. Vice-présidence aux affaires externes
 - a. CADED
7. Varia
8. Fermeture



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

Étaient présents :

Marc-Antoine Patenaude	Président
Shanna Boudreault	Vice-présidente aux communications
Maude Mercier	Vice-présidente aux affaires professionnelles
William Matte	Vice-président aux affaires académiques
Virginie Dallaire	Vice-présidente aux affaires internes
Jean-Bertrand Ngoue	Vice-président aux affaires sportives et saines habitudes de vie
Carol-Ann Racine	Vice-présidente aux finances
Simon Gadbois	Vice-président aux affaires socioculturelles
Albert Brunelle	Président du comité de révision et d'application des règlements généraux

Ordre du Jour

1. Ouverture

Le quorum est atteint

Marc-Antoine propose l'ouverture, appuyé par Maude, l'ouverture est prononcée à 20h59.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Marc-Antoine fait la lecture de l'ordre du jour et en propose l'adoption. Shanna appuie.

3. Adoption des procès-verbaux antérieurs

Caduc

4. Présidence

- a. Consultation sur le projet de Conseil d'administration



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

Marc-Antoine indique qu'il a invité Albert Brunelle pour parler de l'éventuel projet de l'AED. Il mentionne qu'il désire que les exécutants posent leurs questions sur le projet et qu'ils fassent des recommandations s'il y a lieu.

Albert débute en indiquant que le but du projet de Conseil d'administration est entre autre de consolider les postes de vérificateurs généraux et de comité de modification et d'application des règlements généraux en une seule instance qui serait en quelque sorte au-dessus de l'AED. Il mentionne que les règlements généraux sont importants et qu'il devrait être plus facile de veiller à leur application et que la meilleure façon de le faire est à l'aide d'un conseil d'administration. De tels règlements ont été votés par les membres et qu'ils ont une raison d'être pour plusieurs d'entre eux. Donc tant qu'à avoir des règlements que peu de personnes connaissent vraiment et qui ne sont pas toujours suivis, pourquoi ne pas faire un organe pour veiller à leur application de façon plus assidue. Un tel organe ne servirait pas à contrôler l'exécutif de l'AED ou l'AED comme telle mais il servirait à apporter un point de vue externe au Conseil exécutif qui lui continuerait à garder sa vocation de gestion quotidienne. Finalement il termine son introduction en disant que la façon telle qu'elle est présentée aujourd'hui n'est qu'un brouillon du projet final et que celui-ci pourrait être sujet à modifications. Ça ne représente pas ce qui pourrait être déposé devant les étudiants en Assemblée Générale. Tout est ouvert à discussion ou à modification.

Thibaud dit qu'il espère que ce soit un premier jet parce qu'il y a des fautes d'orthographe. Il demande ce que veut dire les articles comportant la mention : *«rapporte les problèmes de son niveau»*.

Albert répond que par *«de son niveau»* signifie que certains postes du conseil d'administration sont réservés à des gens d'une année précise (par exemple les postes ouverts pour les membres de première année). Il mentionne toutefois que cet article pose un peu problème dans sa forme actuelle considérant que le conseil d'administration exige une certaine collégialité entre ses membres dans le sens que les membres du conseil d'administration doivent représenter les intérêts de tous les membres de l'AED et non pas seulement ceux gravitant autour des membres.

Thibaud s'interroge ensuite sur la présence des exécutants au sein du conseil d'administration.

Albert répond que cet article-là sera probablement abrogé du fait que les charges des exécutants sont déjà suffisamment grandes et que de toute façon le CA entretiendra des liens étroits avec le CE.



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

Virginie se demande s'il y a un moyen d'inclure le vice-président aux affaires internes dans la composition officielle puisque c'est le rôle du VP Interne de faire la gestion interne et d'effectuer la liaison avec le CE pour les règlements généraux.

Albert répond qu'il y a toujours une ouverture par rapport à ça par contre il faut garder en tête que le Conseil d'administration nécessite un certain hermétisme par rapport au CE mais qu'il serait toujours possible pour le VP interne de venir y exprimer son opinion dès qu'il y a des modifications. Il y a déjà le président sur le CA qui peut donner le pouls du CE, si on commence à avoir 2 membres sur 9 membres du CA on s'éloigne du principe d'indépendance du CA. À la rigueur on pourrait en faire un membre non votant mais déjà selon lui d'exiger sa présence est un écart par rapport au principe d'indépendance. On pourrait toutefois inclure dans les règlements généraux que le VP Interne peut être convoqué au besoin.

Virginie considère que de retirer cet aspect de la tâche du VP interne serait contraire à la définition même du poste. Elle se questionne à savoir aussi ce qui va rester de la partie du poste du VP Interne qui veut qu'il fasse la liaison entre les comités et la Faculté.

Albert répond que le VP interne garderait tout de même tous les aspects de son poste qui impliquent la gestion «au jour le jour». Il ne croit même pas que le conseil d'administration va avoir dans sa définition de tâche quelque chose qui s'apparente à ça.

Virginie dit qu'il reste tout de même la question des règlements généraux. Ça reste du ressort du VP interne.

Albert répond que de toute façon tous les rôles dans l'exécutif seront modifiés, tout le monde pourrait voir des parties de leurs mandats être amputées. C'est dans cette optique que si on considère que le VP Interne devrait être membre non-votant, tous les autres exécutants devraient y être.

Virginie ne le voit pas comme ça, c'est d'avantage une atteinte à la nature même du mandat. Elle ne sait pas vraiment ce qu'un CA de plus pourrait apporter pour les contacts avec la faculté, avec les règlements généraux, avec les comités, c'est dans la définition de son poste. La raison d'être de pourquoi le VP interne siégeait sur le Comité des règlements généraux par analogie devrait être la même pour l'inclure sur le CA.

Albert répond que si le VP interne siégeait sur le comité des règlements généraux, c'était pour assurer une présence de l'exécutif sur le comité. Dans le cas du CA le



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

président deviendrait le porte-parole du CE pour de telles questions. Il reste certain que le VP interne pourrait être appelé à donner son point de vue. Albert dit qu'il le voit ainsi mais c'est tout de même une question sur laquelle le comité va se pencher. Dans la première année de toute façon il est évident que certaines questions devront être modifiées.

Virginie enchaîne avec une autre question, elle sait qu'il y a une problématique à savoir si le CA deviendrait les administrateurs légaux. Cela pourrait entraîner une problématique sur de nombreux aspects. Par exemple cela entraînerait un problème avec la gestion des comptes chez Desjardins qui exigent de faire affaire avec les administrateurs légaux. Même chose pour les permis d'alcool. Elle propose donc de faire du CA une instance supérieure avec un droit de regard, le droit de bloquer des dépenses, etc. Sans toutefois en faire des administrateurs légaux. Cela pourrait être possible par exemple de faire du CA des administrateurs secondaires sur AccesD pour les comptes. Elle estime que cela représenterait un bon compromis en laissant le VP finances comme administrateur légal pour simplifier la tâche. Cela leur permettrait aussi de voir les finances directement sur le compte.

Albert dit que de la façon dont le CA est constitué en ce moment, il y aurait un vérificateur qui serait membre non-votant dont la tâche serait de superviser ces transactions. Le fait de se construire un conseil d'administration n'empêche aucunement une délégation de pouvoir qui ne changerait pas la gestion quotidienne de l'AED. Albert dit toutefois que cette question reste à régler. Étant donné que l'AED est une OBNL elle a beaucoup de l'attitude sur la détermination de son conseil d'administration.

Carol-Ann apporte une précision sur le rôle des administrateurs légaux. Quand on parle d'Administrateur légal on parle des administrateurs sur le Registraire des entreprises. Si les exécutants ne sont pas administrateurs légaux ils ne peuvent pas faire affaire avec Desjardins directement, ils ont toujours besoin de mandats, de procurations à en plus finir, etc.

Albert dit que ça ne fait pas de sens de faire des procurations à en plus finir et qu'il souhaite que les exécutants demeurent administrateurs légaux. À ce sujet évidemment pour le côté légal Albert est censé avoir une rencontre avec le professeur Ivan Tchoutourian pour régler ces détails. Il croit qu'il y a moyen de combiner les aspects légaux avec les objectifs recherchés par la mise sur pied d'un CA. D'ailleurs il vient surtout devant le CE aujourd'hui pour voir les problématiques qui pourraient en ressortir.



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

Simon demande à quoi servirait vraiment un Conseil d'administration, il n'est pas sûr d'en voir la pertinence.

Albert dit que le but est vraiment d'avoir un deuxième organe autre que le CE. Présentement il y a l'AG qui prend des propositions et les vote, l'Assemblée demeure souveraine évidemment mais souvent il faut un organe qui puisse agir plus rapidement que l'AG qui nécessite beaucoup de procédures. Il faut un organe qui puisse réagir directement aux problématiques sans pour autant mettre plus de charge sur les exécutants. Pour les mandats plus spéciaux le CA serait aussi compétent et pourrait apporter un autre regard.

Carol-Ann dit qu'elle trouve troublant que le CA puisse expulser un membre de l'AED tel que présenté dans le projet.

Virginie dit qu'il n'y a pas de sanctions dans les règlements généraux et que c'était problématique dans les dernières années.

Carol-Ann dit que ça devrait pas être du rôle d'un CA de faire ça, on pourrait d'avantage voir s'il y a quelque chose à faire avec ça.

Marc-Antoine dit que ce n'est pas à la faculté à voir ça, nous sommes une association étudiante qui s'autogère.

Carol-Ann comprend qu'on s'autogère mais que de là à mettre quelqu'un dehors sans lui redonner sa cotisation c'est grave.

Marc-Antoine dit que ça arrive seulement dans des cas très exceptionnels. On pourrait voir une situation où une personne serait sur un comité et qui conclut des contrats de manière à nuire à l'AED. Virginie rajoute l'exemple de quelqu'un dans un comité par exemple les Law Games qui partirait avec l'argent des membres de la délégation.

Carol-Ann dit que dans un cas aussi extrême on peut toujours poursuivre la personne.

Marc-Antoine dit que oui on peut poursuivre, par contre pendant tout le processus la personne demeurerait un membre de l'AED à part entière et que nous demeurerions obligés, par définition, de défendre ses intérêts. Si on a une procédure pour expulser quelqu'un dans des circonstances très exceptionnelles on pourrait éviter une telle situation contradictoire.



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

Carol-Ann dit qu'elle est d'accord à ce que l'on puisse expulser quelqu'un, par contre elle n'est pas sûre si cela doit relever du CA, on pourrait par exemple le passer en AG.

Albert dit que le CA est très pertinent dans de telles situations, tout d'abord ça apporte un point de vue externe sur la personne contrairement aux exécutants qui côtoient ces personnes à tous les jours. Ainsi un CA qui n'aurait pas à côtoyer de telles personnes pourrait apporter un regard plus impartial.

Thibaud mentionne que dans certains articles il y a une procédure de vote aux deux tiers mais pas dans celui-ci. Il se demande quelle serait la procédure de vote.

Albert répond que le vote aux deux tiers pourrait être considéré dans un tel cas.

Virginie recommande de définir d'avantage les circonstances dans lesquelles une certaine expulsion serait envisageable.

Carol-Ann se questionne sur quelles seraient les modifications apportées à la composition du CA par rapport au projet qui est présenté devant le CE aujourd'hui.

Marc-Antoine répond que lors de la dernière rencontre avec le comité de la Charte, il avait été suggéré d'éliminer les 3 postes réservés à des présidents de comité, considérant que c'est plus ou moins pertinent. Le Vice-Président aux finances ne siègerait plus non plus sur le CA et le vérificateur général n'aurait pas de droit de vote.

Carol-Ann remarque qu'il y aurait qu'un seul vérificateur général contrairement à deux comme c'est fait actuellement

Albert dit qu'il serait possible de mettre sur pied un comité pour assister le vérificateur.

Carol-Ann demande si les pouvoirs du vérificateur seront plus larges que ceux que les vérificateurs ont en ce moment.

Albert dit que oui, les pouvoirs seront plus grands, mais qu'il n'aura tout de même pas de droit de vote au CA.

Carol-Ann demande quel sera le mode de scrutin.

Albert affirme que du fait que nous sommes une OBNL, l'AG doit conserver sa souveraineté. Elle conserve tous ses pouvoirs mais délègue ses pouvoirs au CA et elle pourra entre autre lui déléguer le pouvoir de choisir les membres du nouveau



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

CA, donc les membres sortant choisiront les membres entrant à l'aide d'une lettre de motivation. Toutefois le processus d'élection ou de sélection n'est pas coulé dans le béton et il faudra consulter les étudiants à ce sujet.

Carol-Ann avance toutefois que cela entraîne toutefois un certain manque de transparence, certains gens pourraient choisir leurs amis ou leur copine, etc.

Marc-Antoine rappelle que des administrateurs ont tout de même un devoir légal d'éviter de se placer en situation de conflits d'intérêt.

Albert rappelle que c'est un point sur lequel il reste encore à se pencher pour assurer l'impartialité.

Virginie demande pourquoi le vérificateur est non votant.

Albert dit que c'est dans une optique où le vérificateur va être appelé à travailler souvent avec la VP Finances, c'est lui qui endosse le rapport final sur les finances, présentement les vérificateurs sont à l'externe un peu comme un audit, il faut donc une certaine imperméabilité avec le CA.

Virginie dit qu'avec le CE c'est un peu l'inverse au niveau des finances, le VP finances possède un droit de véto au niveau des finances. Ainsi dans le CA le fait de donner un vote au vérificateur s'inscrirait dans la même logique.

Albert répond que l'impartialité au vote du vérificateur lui permet de rendre le compte rendu le plus fiable possible quant aux finances. C'est lui qui présente le dossier et le CA vote sur ce dossier. Autrement en constituant un tel dossier il pourrait développer sa propre opinion et en votant là-dessus il pourrait influencer les autres administrateurs.

Carol-Ann rappelle que les administrateurs légaux actuels engagent leurs patrimoines personnels et qu'ils peuvent être poursuivis mais qu'elle ressent un certain malaise que les administrateurs légaux engagent leurs patrimoines mais qu'il serait étrange qu'un organe soit supérieur à eux dans la prise de décisions par rapport aux finances.

Albert répond qu'il y a des assurances pour ça sauf en cas de fraude ou d'assurances.

Virginie dit que de toute façon le CA peut voter des dépenses mais ne pourrait engager l'AED par lui-même pour des dépenses frivoles.



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

Carol-Ann dit qu'il serait préférable que le CA n'ait pas la capacité de signer des chèques. Albert est d'accord.

Jean-Bertrand affirme que pour avoir été membre du comité de la Charte l'année dernière, ses inquiétudes de l'année dernière reviennent encore cette année. Il ne voit toujours pas la pertinence de faire un conseil d'administration dans l'AED. À son avis il faudrait élargir les pouvoirs du comité de la charte et d'y ajouter éventuellement des vérificateurs si on veut contrôler la façon dont le CE exécute son mandat. L'idée l'an dernier était de créer un organisme étanche dont la principale tâche sera d'encadrer ou de contrôler les actes du CE. Quand il regarde toutefois la composition du CA il voit que le président et le vice-président aux finances siègent sur le CA. Les décisions du CE seraient vérifiées par un organisme ou deux membres importants du CE siègeraient et auraient une influence.

Albert répond que le vice-président aux finances a été enlevé de la composition du CA et que le but d'y faire siéger le président est de travailler de connivence avec le CA.

Marc-Antoine dit qu'à la rigueur le président du CE pourrait être non-votant.

Jean-Bertrand dit qu'il serait d'accord à ce que le président soit non-votant. Par soucis de transparence, il faudrait que le président n'assiste pas aux périodes de délibération sur les dossiers qui lui touchent.

Albert répond que lorsque le président au moment qu'il met les pieds dans le CA doit éviter de se placer en situation de conflits d'intérêt. On ne pourra jamais rendre l'organe du CA aussi pur que ce que Jean-Bertrand voudrait.

Jean-Bertrand dit qu'il est réticent à ce qu'on mette un tel organe sur pied. Dans la même mesure où n'importe quel membre peut assister aux réunions, ça ne ferait pas de sens et il serait contradictoire de priver le président du conseil exécutif d'y assister à moins qu'il s'agisse de délibérations. Il ne voit toujours pas la pertinence de la création d'un CA.

Virginie dit qu'elle comprend les inquiétudes de Jean-Bertrand et qu'elle les partageait l'an dernier. Toutefois le fait qu'on soit la seule faculté de Droit à ne pas avoir de CA laisse quand même voir que c'est un organe important. Nous sommes tout de même une OBNL et d'habitude ils ont des CA par soucis de transparence et de supervision. Nous avons souvent la critique que le CE est un vote populaire et le fait d'avoir un processus autre pour un CA permettrait de fournir une plus grande représentation des intérêts de tous les étudiants.



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

Jean-Bertrand répond que si l'on croit que le vote du CE est un vote populaire, il est la preuve vivante que ce n'est pas le cas. Dans un second temps il trouve que l'Argument est léger de dire que parce que les autres facultés en ont un on doit en avoir aussi. On a déjà de la difficulté à définir de façon précise les tâches du CA et que ça pourrait faire en sorte que les différents organes en viendraient à se piler dessus.

Virginie dit que c'est justement pourquoi on va passer le projet en AG, pour que les étudiants puissent se prononcer. Évidemment il y aura des modifications à faire dans les premières années au même titre que les règlements généraux qui sont constamment modifiés. C'est normal et elle trouve que si Jean-Bertrand trouve que le comité de la Charte et que les vérificateurs ont leur raison d'être, le fait de faire un CA viendrait juste regrouper ces instances en un organe mieux défini avec plus de pouvoirs.

Marc-Antoine dit qu'il aimerait comprendre le point de Jean-Bertrand parce que si on élargit le pouvoir du comité de la charte et des vérificateurs généraux, on en vient à se rapprocher drôlement d'un CA sans toutefois en avoir le nom.

Jean-Bertrand précise que la différence qu'il y aurait toujours malgré un tel élargissement est que cela restera un organe qui est désigné par l'AG qui est souveraine selon les statuts de l'AED.

Marc-Antoine demande donc si le problème qu'a Jean-Bertrand avec le CA réside donc dans le mode de nomination.

Jean-Bertrand répond que c'est un problème entre autres, la composition aussi est problématique à son avis. Il garde à l'esprit que si l'on fait un CA il doit être totalement étanche du CE pour que la mission du CA puisse être exécutée dans la plus grande transparence.

Albert répond que l'étanchéité n'apportera rien de plus, en fait il faut qu'il y ait un lien qui se fasse entre le CE et le CA pour pouvoir tâter le pouls du terrain plus efficacement.

Jean-Bertrand dit que si on veut vulgariser le fonctionnement de l'AED, ça ne passe pas nécessairement par la création d'un CA. Il réitère qu'il n'en voit pas la pertinence, il ne voit pas pourquoi les membres d'un CA seraient plus près des étudiants.



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

Albert rétorque que l'idée n'est pas d'être plus près des étudiants, simplement d'avoir un regard externe sur les décisions du CE. Il faut tout de même garder la fonction de l'Exécutif.

Jean-Bertrand répond que l'exécutif a été désigné par la majorité des membres de l'AED, donc il n'y a pas plus représentatif que ça. Donc créer un CA dont les membres sortants nommeraient les nouveaux membres ne serait pas très représentatif.

Albert rappelle que le mode d'élection n'est pas coulé dans le béton et est sujet à modifications.

Jean-Bertrand réplique que tous ces arguments militent en défaveur de la constitution d'un CA

Albert dit que partout dans toute organisation les dirigeants siègent sur un CA, l'AED ne devrait pas faire exception à cette règle.

William apporte l'exemple de la MRC de la Côte-de-Beaupré. Le président de la MRC siège sur le CA. Il rappelle aussi que nous ne sommes pas là pour débattre de nos convictions personnelles, c'est quelque chose qui appartient d'avantage aux étudiants. On pourrait en parler pendant longtemps sans arriver à un consensus.

Thibaud demande comment le CA va permettre d'informer d'avantage les étudiants.

Albert répond que cela permet à d'avantage de gens de s'impliquer. Le fait que le CA se réunisse moins fréquemment leur laisse d'avantage de temps pour interagir avec les étudiants.

Carol-Ann précise que le CA doit faire des rapports de ses activités aux AG et c'est ça qui va permettre d'apporter de la transparence au CA.

Marc-Antoine rappelle que le vrai débat doit se faire en AG peu importe les divergences d'opinion entre les exécutants.

Albert avance un autre argument en affirmant que cela pourrait permettre à des futurs juristes de s'initier à un rôle auquel plusieurs juristes vont s'y prêter puisque plusieurs avocats siègent sur des CA.

Ayant fait le tour de la question, le Conseil exécutif remercie Albert de sa présence et de ses réponses aux questions des exécutants.



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

b. Rencontre avec les étudiants de première année d'hiver

Marc-Antoine fait un point d'information pour dire que Anne Lacasse lui a écrit pour faire une rencontre avec les étudiants de l'hiver comme il y a eu lieu à l'automne. Il apprécierait que le plus d'exécutants possibles soient là.

William insiste pour dire qu'il sera présent.

5. Vice-présidence aux finances

a. Prise de position officielle sur la demande de financement provenant d'étudiants

Carol-Ann dit qu'un étudiant l'a contactée pour lui demander une demande de soutien de financement. Il va faire un stage de solidarité internationale avec l'organisme aide internationale à l'enfance, il part 70 jours en Amérique du Sud avec un documentaire vidéo sur son expérience. Carol-Ann demande si on préfère prendre une position officielle pour toutes ces demandes ou si on préfère se prononcer au cas par cas. Carol-Ann rappelle que le CE avait déjà refusé de telles demandes par le passé.

Marc-Antoine dit qu'il n'est pas à l'aise de prendre une directive pour toutes les situations puisqu'il pourrait y avoir des cas sortant de l'ordinaire qui valent la peine de se pencher sur le dossier.

Carol-Ann propose que nous refusions la demande et que nous lui offrions d'autres moyens de financement (par exemple les commandites du BVE, etc.).

Jean-Bertrand appuie.

La proposition est adoptée à l'unanimité

6. Vice-présidence aux affaires externes

a. CADED

Thibaud dit qu'il y a eu des modifications au budget de l'événement de la CADED au niveau des autobus et de la salle de réception. Cela a donc pour conséquence d'augmenter le prix de participation par personne de 15\$, de 85\$ au lieu de 70\$.

Virginie demande ce qui se passe avec le 2000\$ que l'AED est sensée envoyer à la CADED à titre de commandite. Considérant que toutes les facultés l'envoient, que l'AED l'a toujours envoyé, elle ne comprend pas pourquoi on attend absolument de recevoir le budget de la part de la VP Externe de la CADED. Leur



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

budget est plus ou moins de nos affaires considérant que ce n'est pas notre événement.

Carol-Ann suggère qu'on éponge la différence de 15\$ avec les finances de l'AED.

William dit qu'il est d'accord avec Carol-Ann, c'est un événement qui rejoint 50 étudiants et qui est à valeur pédagogique.

Virginie dit qu'on pourrait prendre ce montant pour faire plusieurs autres choses, des événements, des conférences, etc. qui reviendraient à plus de genre que seulement les 50 étudiants de la CADED.

Carol-Ann dit que la dépense équivaldrait à 750\$.

Jean-Bertrand est d'accord avec Virginie.

Simon dit qu'il y a déjà plusieurs activités d'organisées, pourquoi pas prendre l'argent pour la CADED, le calendrier est déjà très chargé.

William réitère son point que c'est un événement académique et que les événements académiques ne sont pas souvent représentés dans les activités de l'AED. Nous avons la chance d'investir de l'argent pour une activité académique pour la rendre plus accessible, pourquoi ne pas le faire.

Virginie dit que l'on ne commencera pas à dépenser pour dépenser. Rendus là est-ce qu'on va rembourser le 200\$ des gens des Law Games, va-t-on éponger les déficits des comités ? Il y a tellement de manières d'investir cet argent elle n'est pas sûre pourquoi on devrait l'investir sur la CADED en particulier.

William répond que l'on ne devrait pas mettre la dépense en comparaison avec d'autres dépenses qui auraient peut-être été moins judicieuses.

Carol-Ann dit que l'AED n'investit pas beaucoup sur le poste du VP externe, c'est pour cela qu'elle le proposait, pour équilibrer les dépenses entre les VP.

Jean-Bertrand dit être d'accord avec Virginie et ajoute qu'il est contre par question de principe. C'est 15\$ de différence, si quelqu'un veut vraiment aller écouter les conférences, il va payer le prix pour, on va tout de même combler nos 50 places pour la CADED.



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

Simon dit que c'est peut-être seulement 15\$ mais pour certains étudiants ça fait une différence et considérant que nous avons les fonds pour le faire et que nous avons déjà parlé d'un prix de 70\$, il est donc d'avis que l'on paie le 15\$.

Josée dit que c'est une façon directe d'aider nos étudiants en rendant l'activité plus accessible.

Marc-Antoine rappelle que c'est important de garder le colloque accessible aux étudiants. Ce n'est pas comme dans le cas d'un comité où l'on s'est déjà prononcé sur la question et que le fait de modifier la commandite pourrait être inéquitable. L'AED a l'argent pour le faire et l'opportunité de redonner directement aux étudiants.

Carol-Ann souligne que chaque denier dépensé par l'AED doit l'être fait dans l'intérêt des étudiants. Il faut garder ceci en tête. Même si on rejoint seulement 50 personnes c'est 50 membres.

Shanna dans le même sens que Carol-Ann pense que si on met de l'argent dans la CADED, on vise 50 étudiants mais si on invite un conférencier sur, disons la profession de notaire, peut-être que la conférence va attirer 100 étudiants mais reste quand même que ce ne sont pas tous les étudiants. Il faut voir qui est-ce qu'on vise, donc dans l'optique que c'est une activité académique c'est bien de le rendre accessible aux étudiants.

Carol-Ann propose de payer la balance entre le prix initial prévu et le nouveau prix.

Simon appuie la proposition.

Jean-Bertrand s'oppose.

En faveur : Shanna, Maude, Josée, Marc-Antoine, Virginie, Simon, William, Thibaud, Carol-Ann

S'abstiennent : Jean-Bertrand

7. Varia

Josée se questionne sur les initiations d'hiver et ce qui se passe avec ça.

Virginie répond que le comité GRAAL met beaucoup d'argent sur les initiations d'hiver pour un taux de participation assez moindre. En plus les initiés d'hiver



Association des Étudiants et Étudiantes en Droit
de l'Université Laval inc.

peuvent refaire les initiations d'automne. Le Pub Crawl coûte quand même cher, le souper aussi. Elle ajoute aussi qu'après avoir consulté les autres associations, il en ressort que soit les autres associations n'organisent rien ou font seulement un 5 à 7. Évidemment ils ne veulent pas rien faire, il y a tout de même une activité de Laser Tag de proposée ainsi qu'un party le jeudi avec le défilé de mode.

Carol-Ann dit que ça coûte cher pour la quantité de gens qui sont rejoints.

Marc-Antoine rappelle que c'est tout de même laissé à la discrétion du comité.

8. Fermeture

William propose la fermeture, Jean-Bertrand appuie. La fermeture est prononcée à 22h32